

Michel LAUZZANA
Député de Lot-et-Garonne

Membre de la commission des Finances

Madame Catherine VAUTRIN
Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
127 rue de Grenelle
75007 Paris SP 07

REF : AR/3005/23/1083

Fait à Agen, le 19 janvier 2024

Chère Madame la Ministre,

Je souhaite appeler votre attention sur les répercussions de l'application du décret n°2022-257, révisé en 2023, qui modifie les règles de cumul de la pension d'invalidité avec les revenus d'activité.

Des associations d'aide aux personnes atteintes d'un cancer m'ont informé des difficultés auxquelles font face leurs adhérents. En effet, certains assurés voient leurs pensions de prévoyance ou leurs garanties d'assurance de prêts suspendues, notamment lorsque celles-ci sont conditionnées au versement de la pension d'invalidité.

Travaillant à temps partiel, de nombreuses personnes invalides subissent ainsi une double peine, confrontées à des pertes financières conséquentes, d'autant plus que les montants de leur pension d'invalidité demeurent insuffisants pour vivre dignement.

Dans cette optique, votre prédécesseur, Monsieur Aurélien Rousseau, a admis lors des discussions du PLFSS 2024 que les conséquences de cette réforme n'avaient pas encore été évaluées.

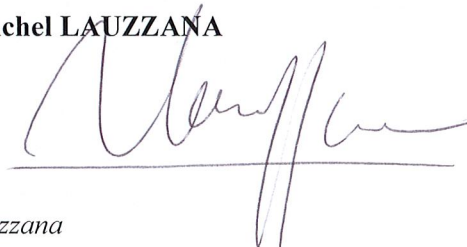
Par ce courrier, je sollicite des éclaircissements sur la possibilité d'envisager des mesures correctives visant à remédier à ces difficultés.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette requête, cruciale pour les personnes ayant eu un cancer et déclarés invalides, et dans la lignée de l'action de notre Majorité, engagée depuis 2017 pour faciliter l'emploi de ces personnes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.



Michel LAUZZANA



Michel Lauzzana
Assemblée nationale, 126, rue de l'Université 75355 Paris 07 SP
Michel.lauzzana@assemblee-nationale.fr